

## Conseil Municipal du 28 mars 2018 Compte Rendu sommaire de la Séance n°2018-03

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 12      Le vingt-huit mars deux mille dix-huit, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-deux mars deux mille dix-huit, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Madame Valérie GUILLERMIC.

Nombre de conseillers présents à la séance ou représentés :  
▫ début de séance : 12  
▫ fin de séance : 12

**Etaient présents :** M. Daniel CAMPOS, Maire-Adjoint.  
Mme Guylaine EDELIN – M. Thierry SOUYRI – M. Fabrice RENARD-DEWYNTER –  
Mme Elodie WIECZOREK – M. Jacques DURAND – M. Frédéric GRILLET –  
Mme Béatrice ODINK – Mme Bénédicte BEYENS – M. Christophe LUGNOT, Conseillers Municipaux.

**Absente excusée :** Mme Nathalie GANGNEUX.

**Pouvoir :**

Mme Nathalie GANGNEUX à M. Thierry SOUYRI

**Secrétaire de séance :** Mme Elodie WIECZOREK

Madame Le Maire rend hommage aux victimes de l'attentat de Trébes ainsi qu'au colonel Beltrame. Une minute de silence est observée.

**Approbation du compte-rendu précédent.**

Monsieur LUGNOT indique que le courrier adressé par les médecins de la maison médical a été retardé et détourné pendant deux semaines.

Madame Le Maire précise que le projet de déménagement du cabinet médical est connu de tous mais qu'il n'existe pas, à ce jour, de dossier projet en la matière.

Monsieur LUGNOT remercie d'être convié à la réunion du 22 mars de présentation par les médecins. Il fait part d'inquiétudes quant au montant demandé pour le terrain de l'ancien Casino dans la mesure où plus le prix de ce dernier sera cher, plus le projet sera difficile à porter (pharmacie, laboratoire et habitation) alors même que de l'argent public sera investi.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 28 février 2018 par 7 voix (5 abstentions : M. Durand, M. Grillet, Mme Odink, Mme Beyens, M. Lugnot)

**A – Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décisions	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°01/18	Marché de Services – <b>Collecte des huiles usagées</b>	PROTEC	37800 NOUATRE	100 € / Citerne 1000 L	02/03/2018	5 ans
Marché n°02/18	Marché de Services – <b>Collecte des filtres gasoil et huile</b>	PROTEC	37800 NOUATRE	120 € / Fût 200 L	02/03/2018	5 ans

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 mars 2018

**B – Décisions**

**2018-03-01 : Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « Le Domaine de la Boisselière » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2010.09.04 approuvant la convention de reprise des espaces et réseaux communs du lotissement « Le Domaine de la Boisselière » ;

**Vu** le permis d'aménager initial n°037 159 10 10001 accordé le 3 décembre 2010 ;

**Vu** la demande de la société Nexity Foncier Conseil pour la rétrocession des voiries et espaces communs dans le domaine public communal ;

**Vu** la déclaration attestant l'achèvement des travaux du 28/01/2015 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par arrêté en date du 3 décembre 2010, un permis d'aménager a été délivré à la société Nexity Foncier Conseil, pour la réalisation du lotissement « Le Domaine de la Boisselière » situé au lieu-dit « le Puits » à Monts.

**Considérant** qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, dite Loi de simplification du droit, une nouvelle rédaction de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal sans qu'il soit nécessaire d'organiser une enquête préalable ;

Conformément à la délibération n° 2010.09.04 approuvant la convention de reprise des espaces et réseaux communs du lotissement « Le Domaine de la Boisselière » et dans la mesure où les clauses de cette convention ont été respectées,

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le transfert amiable de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales et espaces verts du lotissement « Le Domaine de la Boisselière », cadastrés BK 171 d'une contenance cadastrale de 51 m<sup>2</sup>, BK 172 d'une contenance cadastrale de 730 m<sup>2</sup> et BK 173 d'une contenance cadastrale de 9928 m<sup>2</sup> à la commune de Monts, et de classer ceux-ci dans le domaine public communal.
- **indique** que conformément aux délibérations n° 2013.07.15 et n° 2013.07.14, la rétrocession pour le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eau potable, de compétence intercommunale, interviendra après une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).
- **indique** que conformément à la délibération n° 2013.02.07 le réseau d'éclairage public sera mis à la disposition du Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public d'Indre-et-Loire (SIEIL).
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.
- **indique** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître SAVARD, notaire à Artannes-sur-Indre (37260).
- **précise** que les frais d'acte seront à la charge exclusive de la société Nexity Foncier Conseil.

DÉLIBÉRATIONS  
*COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)*  
*Séance du 28 mars 2018*

**2018-03-02 : Convention entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la Commune de MONTS relative à l'aménagement de sécurité le long d'une section de la RD 87 en agglomération.**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Commune de MONTS a décidé de procéder à la sécurisation de l'accotement côté ouest de la rue du Viaduc le long de la RD 87, depuis la rue des écoles jusqu'à la RD 87 sur une section située en agglomération, afin d'améliorer le niveau de sécurité.

Le projet consiste à créer un trottoir délimité par des bordures de type T2 et revêtu en enrobé, sur un linéaire d'environ 607 mètres linéaires, du PR 2+313 au PR 2+920, côté droit de la chaussée le long de la RD 87, depuis la rue des Ecoles jusqu'à la RD 17.

Cet aménagement se situant en agglomération, la Commune de MONTS assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces travaux d'aménagement. À cette fin une demande auprès des services de l'Etat a été déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR).

Ces dispositions font l'objet du projet de convention que Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention à intervenir entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la Commune de MONTS portant sur l'aménagement de sécurité le long d'une section de la RD 87 en agglomération.
- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention.

**2018-03-03 : Collecte des déchets végétaux pour 2019-2021**

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Par délibération du 13 octobre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les Communes d'Artannes sur Indre, Esvres sur Indre, Montbazou, Monts, Saint Banchs, Sorigny, Truyes et Veigné.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre souhaite laisser le choix à ces huit communes de bénéficier du service de collecte en porte à porte des déchets végétaux. Il est précisé que le taux de TEOM correspondant au service choisi sera appliqué sur la période concernée.

La délibération communautaire n°2018-03-21 02.A.5.2 du 1<sup>er</sup> février 2018 relative aux modalités du choix des communes pour la collecte des déchets végétaux en porte à porte fixe au 31 mai 2018 la date à laquelle les communes doivent se prononcer pour la mise en œuvre de cette collecte sur leur territoire.

Considérant que les administrés montois bénéficient actuellement de ce service de collecte des déchets végétaux en porte à porte,

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- qu'il soit demandé à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre que soit maintenue la prestation de collecte en porte à porte des déchets végétaux dont bénéficie actuellement la population montoise pour la période 2019-2021 inclus

**2018-03-04 : Vente d'un logement locatif social conventionné APL : avis**

Par courrier du 9 mars 2018 M. le Directeur Départemental des territoires sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 mars 2018

commercialisation d'un logement individuel conventionné APL.

Le Directeur Général de Val Touraine Habitat ESH se propose de vendre ce logement situé 11 rue du Buisson à ses locataires.

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande dans un délai de deux mois (soit avant le 9 mai 2018). Passé ce délai son avis est réputé favorable.

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré,

**Considérant** qu'il s'agit de maintenir les locataires dans leur logement ;

**Considérant** que cette vente ne réduit pas de manière significative le parc de logement locatif de la commune ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** un avis favorable à la vente du logement situé 11 rue du Buisson à Monts.

### 2018-03-05 : Tarifs restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2018

Afin que les familles qui procèdent à l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'école puissent disposer d'une information complète concernant le restaurant scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs au titre de l'année scolaire 2018-2019

Lors de sa séance du 12 mars dernier, la commission finances a examiné les dépenses et recettes afférentes au restaurant scolaire pour l'année 2017. Le coût moyen du repas servi s'élève à 7 € pour environ 120.000 repas.

Afin d'accompagner au mieux les administrés aux revenus modestes, les membres de la commission finances et de la commission scolarité proposent de maintenir une tarification basée sur le quotient familial pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires montois. A cet effet, la commission propose de retenir trois tranches : les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 1.099, ceux compris entre 1.100 et 1.600 et ceux supérieurs. Le tarif appliqué sera fonction des justificatifs fournis lors de l'inscription. L'absence de fourniture par les familles des pièces nécessaires entrainera l'application du tarif le plus élevé. Le découpage proposé permet, aux vues des éléments en possession des services de la Mairie, une répartition par tiers des familles utilisatrices des restaurants scolaires dans chacune des tranches.

La commission propose que les tarifs de la restauration scolaire communale soient augmentés du coût de la vie à savoir +1,2%. De même il a été préconisé que l'action du CCAS en faveur des familles de 3 enfants déjeunant au restaurant scolaire soit maintenue.

Sur proposition de Monsieur Campos, rapporteur de la commission « finances »,

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la mise en œuvre d'une tarification du restaurant scolaire basée sur le quotient familial.
- **fixe** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Enfants	Valeur du quotient familial		
	≤ 1.099	1.100 à 1.600	≥ 1.600
Tarifs réguliers	3,14 €	3,49 €	3,85 €
Tarifs intermittents	3,29 €	3,64 €	4,00 €
occasionnel	4,45 €	4,81 €	5,16 €

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 mars 2018

<b>Adulte</b>	
Adulte	5,82 €
Occasionnel adulte	8,25 €
<b>Accueil individualisé avec fourniture du repas complet par les parents</b>	
Ecole maternelle	1,82 €
Ecole primaire	2,02 €

**2018-03-06 : Nouveaux rythmes scolaires – Convention de reversement du fonds d’amorçage à la CCTVI**

**Vu** l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république créant le fonds d'amorçage ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

**Considérant** que le coût de la réforme des rythmes scolaires est supporté tant par la CCTVI et que par chacune de ses communes membres ;

**Considérant** qu'il convient d'acter le reversement d'une partie du fonds d'amorçage à la CCTVI par convention ;

**Vu** le projet de convention proposé par la CCTVI ;

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de convention à conclure dans ce cadre avec la CCTVI afin d'acter le reversement de 25€00 par enfant scolarisé dans les écoles de MONTS et par année scolaire. La convention s'applique pour l'année scolaire 2017-2018.
- **autorise** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention « Fonds d'amorçage » ci-jointe.

**2018-03-07 : Prime annuelle d'assiduité 2018**

La prime annuelle a été créée par délibération du Conseil Municipal n°86-02-10 du 6 février 1986.

Cette prime est versée au prorata du temps effectif de travail. Pour toute absence au-delà d'une franchise de 15 jours francs d'arrêts annuels, 1€033 par jour d'absence est retiré de la prime.

Madame le Maire rappelle que la prime annuelle d'assiduité suit l'évolution du traitement principal de la fonction publique découlant des décisions politiques des gouvernements successifs. Celui-ci n'a pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** à 377.00€ le montant de la prime annuelle d'assiduité 2018 pour un emploi permanent à temps complet.

**2018-03-08 : Élections municipales anticipées 2018**

- **Mise sous pli des documents de propagande.**
- **Recrutement et rémunération de vacataires.**

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'organisation des élections municipales anticipées à venir (date non communiquée à ce jour par la Préfecture), il appartiendra à la commune de recruter le personnel nécessaire pour

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 mars 2018

effectuer le libellé des enveloppes de propagande destinées aux électeurs de la commune et les travaux de mise sous pli des documents de propagande que les listes de candidats auront remis.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à recruter un maximum de 12 vacataires chargés notamment de la propagande électorale destinée aux électeurs montois et/ou de faire appel à des agents du personnel communal volontaires pour les élections municipales anticipées 2018.
- **décide** de rémunérer les intervenants chargés de mettre sous pli la propagande officielle sur la base du tarif par enveloppe fixé par l'État et en fonction du nombre d'enveloppes réalisé.
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 « charges de personnel » du budget général de la commune 2018.

**2018-03-09 : Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs des 26 et 27 mai 2018 : Convention de partenariat AIFF « Concours Lépine »**

Le 22<sup>ème</sup> salon des « Jeunes Inventeurs et Créateurs » se déroulera le week-end des 26 et 27 mai 2018.

Depuis plusieurs années, l'AIFF-Concours Lépine est partenaire de la ville de Monts. L'intérêt et la volonté de l'AIFF/Concours Lépine de s'associer à cette manifestation est un gage de la qualité du salon de la ville de Monts.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention de partenariat à intervenir dans le cadre de la 22<sup>ème</sup> édition du salon et prévoyant notamment :

► **Engagement de l'AIFF/Concours Lépine :**

Dotations de plusieurs prix

- 1<sup>er</sup> prix : coupe du Concours Lépine de Paris
- Plusieurs médailles (or, argent, bronze)
- Un espace exposition sous forme d'un stand de 6 m<sup>2</sup>, constitué de panneaux mélaminés, moquette, dans le cadre du Concours Lépine Européen Méditerranéen (Foire Internationale de Montpellier) qui se tiendra du 5 au 15 octobre 2018.
- 2 abonnements gratuits à notre revue Invention Magazine pour 2018.

Publication d'un rédactionnel, des photos de stands et de la remise de prix dans la revue Invention Magazine.

Participation aux travaux de Jury de M. René-Georges Lavergne, Président du Jury du Concours Lépine International Paris, (chargé également du compte-rendu de presse), la remise des prix étant programmée pour le dimanche 27 mai 2018 à 17 h 00.

► **Engagement de la ville de Monts :**

- Versement d'une participation financière pour un montant de 1600 euros TTC qui sera réglée au Concours Lépine/A.I.F.F. par mandat administratif, après réception d'une facture libellée à l'ordre de Madame le Maire de Monts.
- Prise en charge des frais d'édition de diplômes remis aux lauréats lors de la remise de prix pour un prix unitaire de 28 euros (montant hors convention).
- Apposition du logotype du Concours Lépine sur les affiches (30\*50) et les affiches (120\*176) du salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs.

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **s'engage** à inscrire au budget 2018 ainsi que dans les budgets des exercices suivants, les crédits nécessaires aux obligations de la ville prévues à l'article 2 de la convention.
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que celles des années suivantes, tant que les modalités du partenariat qui y sont établies restent identiques.

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 mars 2018

Point budgétaire

Monsieur Daniel CAMPOS, adjoint en charge des finances, présente, par section et chapitre, le projet de budget général pour 2018.

M. Frédéric GRILLET demande des précisions quant à la reprise de bail de Val Touraine Habitat prévue dans l'opération 151. Il s'agit du solde du prêt contracté par VTH pour la construction du logement sur le site des Griffonnes.

M. Jacques DURAND indique attirer l'attention sur des points de fragilité quant à des sommes conséquentes inscrites et des emprunts faits.

M. Christophe LUGNOT déplore une présentation qu'il trouve avant tout technique. Il indique que les remarques qu'il va formuler concerne le budget d'une équipe dans son ensemble.

Concernant les dotations de l'Etat, Monsieur Christophe LUGNOT fourni en séance un tableau reprenant les données depuis 2010. La DGF a effectivement baissé de plus de 17% et une contribution au redressement des finances publiques permettant à certaines communes d'assainir les dépenses a été prélevée pour plus de 326.000 €. Mais en parallèle, on constate une dotation de péréquation de + 802.000 € et une dotation de solidarité rurale de plus de 1.965.00 €. Au total, le delta est de + 2.800.000 €. Depuis quatre ans, l'équipe municipale bassine avec les baisses de dotations. Le discours est tendancieux depuis quatre ans. Cette argumentation a permis de justifier des modifications de fiscalité telles que les abattements diminués en 2016.

Monsieur Daniel CAMPOS précise qu'il s'agit d'un cumul des données alors que le budget répond à une obligation d'annualité. Lors de son élaboration, toutes les données de issues des services de l'Etat ne sont pas connues d'où la prudence mise en œuvre. Il convient par ailleurs de distinguer la trésorerie qui a été renflouée par l'équipe municipale des résultats budgétaires.

Monsieur Christophe LUGNOT déplore de l'argent dormant sur le compte du Trésor, argent qui ne rapporte rien.

Monsieur Daniel CAMPOS fait mention de l'état de l'actif notamment les immobilisations en cours dont le montant s'élève à 150.000 € en 2018 alors qu'il était de près de 6.439.000 € en début de mandat alors même que les travaux étaient finis. Or certains actifs doivent être amortis entraînant des conséquences budgétaires.

Mme Bénédicte BEYENS demande pourquoi avoir attendu alors que des choses sont anciennes, date de 2003 évoquée.

Concernant l'achat du tractopelle, M. Daniel CAMPOS fait par du choix du crédit bail plutôt qu'un achat direct (celui acheté en 1992 n'étant pas encore amorti à ce jour).

Monsieur Christophe LUGNOT demande pourquoi les dépenses d'investissement sont aussi faibles cette année. Il souligne également que les résultats de clôture sont trop conséquents.

Monsieur Daniel CAMPOS indique que la moyenne annuelle est de 1.500.000 € ce qui a encore été le cas cette année. Il s'agit d'un choix de gestion pour l'avenir.

Monsieur Christophe LUGNOT fait état de l'épargne prévisionnelle apparaissant sur le projet de budget pour laquelle il a demandé des précisions par mail dont la maquette budgétaire.

M. Daniel CAMPOS fait lecture du message de réponse adressé à M. Christophe LUGNOT.

Madame Béatrice ODINK demande le coût de rachat de l'emprunt toxique. N'en disposant pas de façon immédiate, ces informations seront données ultérieurement.

Monsieur Jacques DURAND fait part de ses interrogations quant au regroupement des communes de Veigné et Montbazou. Il indique que c'est l'assurance d'un déclin de Monts quant à la perte du qualificatif de chef-lieu de canton. Il juge étonnant que les maires n'aient pas procédé à une consultation de leur population. Il précise qu'aux

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 mars 2018

vues des observations faites et après analyse des éléments, le groupe d'opposition dont il est porte parole votera contre le budget proposé.

**2018-03-10 : Reprise anticipée des résultats de l'année 2017**

- **Budget général.**

En application de la procédure de reprise des résultats en M 14 et M 4, les résultats de fonctionnement et/ou d'exploitation sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, en l'absence de ce vote qui ne peut intervenir qu'après l'approbation par l'assemblée du compte de gestion qui ne sera transmis qu'ultérieurement par le comptable, et sur la base d'une estimation justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, la reprise dite anticipée des résultats peut intervenir à l'occasion du vote du budget primitif 2018.

L'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif 2017.

Dans ces conditions, sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 7 voix pour et 5 contre (M. Durand, M. Grillet, Mme Odink, Mme Beyens, M. Lugnot) d'adopter les dispositions suivantes :

- Prendre acte des résultats provisoires de l'exercice 2017, arrêtés conformément à la fiche de calcul jointe en annexe à la présente délibération :

× Excédent de fonctionnement : 906 858,43€

× Déficit d'investissement : 941 476,44€

- Décider qu'en raison de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il ressort de la fiche de calcul jointe en annexe de procéder au report des excédents de clôture de chaque section de la façon suivante :

× Report à nouveau en fonctionnement : 3.058.646,63 €

× Report à nouveau en investissement : 312.360,46 €

**2018-03-11 : Reprise anticipée des résultats de l'année 2017**

- **Budget annexe Revue municipale « De vous à Monts ».**

En application de la procédure de reprise des résultats en M 14 et M 4, les résultats de fonctionnement et/ou d'exploitation sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, en l'absence de ce vote qui ne peut intervenir qu'après l'approbation par l'assemblée du compte de gestion qui ne sera transmis qu'ultérieurement par le comptable, et sur la base d'une estimation justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, la reprise dite anticipée des résultats peut intervenir à l'occasion du vote du budget primitif 2018.

L'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif 2017.

Dans ces conditions, sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 7 voix pour et 5 contre (M. Durand, M. Grillet, Mme Odink, Mme Beyens, M. Lugnot) d'adopter les dispositions suivantes :

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 mars 2018

- Prendre acte des résultats provisoires de l'exercice 2017, arrêtés conformément à la fiche de calcul jointe en annexe à la présente délibération :
  - \* Déficit d'exploitation : 2.916,15 €
- Décider de procéder au report de ce déficit de clôture de la façon suivante :
  - \* Report à nouveau en exploitation : -1.511,80 €

### 2018-03-12 : Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2018

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose dans son article 2 que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Monts de se prononcer sur les taux des ménages, à savoir : la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB).

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Pour 2018, ce coefficient s'établit à +1,24% conformément aux dispositions de l'article 99 de la Loi de Finances 2017 instaurant un mécanisme de revalorisation annuelle égale à l'inflation hors tabac. Pour mémoire, en 2017, la variation des bases était de +0,4%.

Les bases prévisionnelles n'ont pas encore été notifiées par la Direction Générales des Finances Publiques.

Conformément au débat d'orientation budgétaire, Madame le Maire propose

- un maintien des taux actuels.

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 5 abstentions (M. Durand, M. Grillet, Mme Odink, Mme Beyens, M. Lugnot)

- **fixe** les taux d'imposition 2018 comme suit (taux identiques à ceux de 2017) :
  - Taxe d'habitation : 17,80%
  - Foncier bâti : 22,31%
  - Foncier non bâti : 49,80%
- **s'engage** à modifier en tant que besoin les inscriptions budgétaires une fois les notifications de la DGFIP connues.

### 2018-03-13 : Vote du budget général 2018

En application de la procédure de reprise des résultats en M 14 et M 4, les résultats de fonctionnement et/ou d'exploitation sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, en l'absence de ce vote qui ne peut intervenir qu'après l'approbation par l'assemblée du compte de gestion qui ne sera transmis qu'ultérieurement par le comptable, et sur la base d'une estimation justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, la reprise dite anticipée des résultats peut intervenir à l'occasion du vote du budget primitif 2018.

L'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif 2017.

Dans ces conditions, sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 7 voix pour et 5 contre (M. Durand, M. Grillet, Mme Odink, Mme Beyens, M. Lugnot) d'adopter les dispositions suivantes :

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 mars 2018

- Le Budget Général 2018 de la commune qui s'équilibre à :
  - section de fonctionnement : 9 530 247,00 €
  - section d'investissement : 4 766 942,00 €

**2018-03-14 : Vote du budget Revue Municipale 2018**

En application de la procédure de reprise des résultats en M 14 et M 4, les résultats de fonctionnement et/ou d'exploitation sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, en l'absence de ce vote qui ne peut intervenir qu'après l'approbation par l'assemblée du compte de gestion qui ne sera transmis qu'ultérieurement par le comptable, et sur la base d'une estimation justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, la reprise dite anticipée des résultats peut intervenir à l'occasion du vote du budget primitif 2018.

L'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif 2017.

Dans ces conditions, sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 7 voix pour et 5 abstentions (M. Durand, M. Grillet, Mme Odink, Mme Beyens, M. Lugnot) d'adopter les dispositions suivantes :

- Le budget annexe 2018 de la Revue Municipale qui s'équilibre à :
  - section de fonctionnement : 10 316,80 €

**2018-03-15 : Subventions communales aux associations année 2018**

Conformément aux propositions de la commission chargée des relations avec les associations, propositions établies en prenant en compte le nombre total d'adhérents dont les montois et les jeunes montois, le rayonnement de l'activité, les activités intergénérationnelles ainsi que la prise en compte du handicap.

Aux aides financières directes la commune ajoute des subventions sous forme de prestations gratuites, tels l'accès aux équipements communaux (gymnases, mise à disposition de l'espace J. Cocteau 1 fois par an pour une manifestation à but lucratif au bénéfice de l'association ...), la mise à disposition de matériel, la diffusion des actions menées sur les supports de communication municipaux ou bien encore la possibilité de faire des photocopies en Mairie. Les données chiffrées propres à chaque association ont été présentées à chacune d'entre elle par Mme PERROUD, Maire-adjointe, lors des rendez-vous de dépôt des dossiers de demande de subvention.

La commission a également examiné le respect ou pas des équipements municipaux mis à disposition.

**Considérant** l'avis de la commission vie associative du 22 février 2018 ;

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et une abstention (Mme Edelin) :

- **fixe** comme suit les subventions accordées au titre de l'exercice 2018 :

Montant en euros			
ASSOCIATION	FONCTION	2017	2018
AS MONTS TENNIS	40 SJ	3 900 €	4 000 €
AS MONTS BOXE	40 SJ	2.000 €	2.000 €
TTMA	40 SJ	1.300 €	1.400 €
ESCALADE MONTOISE	40 SJ	2.300 €	3.100 €

DÉLIBÉRATIONS  
 COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
 Séance du 28 mars 2018

KARATE CLUB DE MONTS	40 SJ	2 000 €	2 100 €
AMICALE D'ESCRIME	40 SJ	1.700 €	1.700 €
AS MONTS VOLLEY	40 SJ	1 500 €	1 600 €
AS MONTS BASKET	40 SJ	11.600 €	11.700 €
AS MONTS JUDO	40 SJ	12.800 €	12 900 €
AS MONTS TIR	40 SJ	3.000 €	3.000 €
AS MONTS FOOTBALL	40 SJ	14.800 €	14 900 €
GYMNASTIQUE SPORTIVE MONTOISE	40 SJ		1.000 €
JUJITSU	40 SJ	400 €	400€
AMMQI	40 SJ	400 €	800 €
AS MONTS PETANQUE	40 SJ	900 €	900 €
ESVI HANDBALL	40 SJ	1.800 €	1.900 €
SRVI	40 SJ		500 €
ASSOCIATION FNDIRP	020 A	180 €	180 €
EPICERIE SOCIALE	520 S	3.998 €	4.000 €
ARVAN	024 F	200 €	400 €
AIDA ARIANE ET LES AUTRES	30 C	100 €	100 €
SI LES PATRIMOINES M ETAIENT CONTES	024 F	150 €	300 €
SWINGS A MONTS	30 C	250 €	375 €
MONTS PANIER	520 S	85 €	85 €
RANDONNEE MONTOISE	40 SJ	300 €	300 €
GENETS PLAINE TAMARIS	024 F	100 €	100 €
LIVRE ET CULTURE	30 C	2.500 €	2.500 €
PIEDS MALINS	024 F	100 €	100 €
SHOT	024 F	300 €	300 €
COMITE DES FETES	024 F	5.800 €	5.800 €
GENERATION DANSE	30 C	4.800 €	4.000 €
COMITE DE JUMELAGE	30 C	1.000 €	1.500 €
AAPPMA	020 A	700 €	700 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	024 F	800 €	700 €
PLANCHES MOMES	213 E	350 €	350 €
CROC ET CIE	213 E	400 €	400 €
LA RECRE	213 E	100 €	100 €
ASSOCIATION DES COMMUNES INDRE ET LOIRE EN ZONE ARGILEUSE	820 U	20 €	20 €
FCPE BEAUMER	213 E		200 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE BEAUMER	213 E	100 €	100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DAUMAIN	213 E	100€	100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE CURIE	213 E	100 €	100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE DAUMAIN	213 E	100 €	100 €

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 mars 2018

O CENTRE DE LAIDE			150 €
PREVENTION ROUTIERE	113 P	400 €	400 €
TOTAL		88 933 €	87 358 €

### C – Questions et informations diverses

Prochaines élections municipales : 03 et 10 juin 2018

Monsieur Jacques DURAND se félicite de la présence du public qui vient assister au débat public. Cet état de fait montre l'intérêt porté aux affaires municipales. Il regrette que cette présence arrive aussi tard. Il appartiendra au montois de participer et de s'investir afin d'obtenir une participation aux élections municipales à venir plus massive que celle constatée en 2014 à savoir 56%.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h20.



#### Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

- 2018-03-01 : Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « Le Domaine de la Boisselière » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal
- 2018-03-02 : Convention entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la Commune de MONTS relative à l'aménagement de sécurité le long d'une section de la RD 87 en agglomération.
- 2018-03-03 : Collecte des déchets végétaux pour 2019-2021
- 2018-03-04 : Vente d'un logement locatif social conventionné APL : avis
- 2018-03-05 : Tarifs restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2018
- 2018-03-06 : Nouveaux rythmes scolaires – Convention de reversement du fonds d'amorçage à la CCTVI
- 2018-03-07 : Prime annuelle d'assiduité 2018
- 2018-03-08 : Élections municipales anticipées 2018
  - Mise sous pli des documents de propagande.
  - Recrutement et rémunération de vacataires.
- 2018-03-09 : Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs des 26 et 27 mai 2018 : Convention de partenariat AIFF « Concours Lépine »
- 2018-03-10 : Reprise anticipée des résultats de l'année 2017
  - Budget général.
- 2018-03-11 : Reprise anticipée des résultats de l'année 2017
  - Budget annexe Revue municipale « De vous à Monts ».
- 2018-03-12 : Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2018
- 2018-03-13 : Vote du budget général 2018
- 2018-03-14 : Vote du budget Revue Municipale 2018
- 2018-03-15 : Subventions communales aux associations année 2018